



Facture d'eau de plus d'un an

Par **titetibout**, le **02/08/2013 à 17:30**

bonjour,rnrnje viens de recevoir une lettre de mon agence immobilière m'expliquant que depuis 20 mois le propriétaire du logement paie les facture d'eau. Ces derniers me demandent de rembourser intégralement ces factures sous 2 mois et de prendre dorénavant le contrat d'eau à mon nom.rnrnA mon entrée dans le logements ni le propriétaire ni l'agence ne m'ont parlés du contrat d'eau. je pensais que ces factures seraient prises tous les mois sur les charges.rnrnDe plus le même jours j'ai reçus une deuxième lettre m'expliquant que les charges mensuelles augmentaient de 35€rnrndois-je payer? quel recours je peux avoir? est-ce qu'une aussi grande augmentation de charges est-elle normale?rnrnMerci

Par **Lag0**, le **02/08/2013 à 19:12**

Bonjour,rnIl aurait été utile de préciser de quel type de bail il s'agit.rnSi ce n'est pas un meublé avec charges forfaitaires, il est bien normal que vous payiez votre consommation d'eau.rnJe suppose que vous payez chaque mois des provisions pour charges, normalement, votre bail doit préciser ce qui est compris dans ces provisions.rnPour l'eau, que vous remboursiez sur facture ou que le bailleur intègre cette facture dans la régularisation des charges ne changera rien pour vous, il faudra bien payer...rnPour ce qui est de l'augmentation des provisions pour charges, voici comment on pratique. A chaque régularisation annuelle, on recalcule les provisions en divisant par 12 la totalité des charges de l'année écoulée.